

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1035
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

Publiée le 2 novembre 2010 dans la Feuille fédérale (FF 2010 6774–6775), la décision de portée générale n° 1035 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 3 décembre 2010.

1^{er} mars 2011

Office fédéral de la santé publique